



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 24051

Texte de la question

Nombreux sont les départements qui, en cet été 2003, ont enregistré des records de température. Cette canicule, à laquelle notre pays n'est pas habitué, a entraîné des conséquences dramatiques, tant au plan de la santé chez un grand nombre de nos concitoyens les plus fragiles, qu'en terme d'incendies de forêts et dans le monde agricole. En ce qui concerne ce dernier chapitre notamment, le département de la Sarthe, qui a subi les dégâts d'un orage de grêle à la fin juin, ayant ravagé plus de 25 000 hectares, connaît à son tour les difficultés liées à la sécheresse. C'est ainsi que 150 000 volailles au moins, ont péri dans les poulaillers surchauffés représentant certes une perte directe pour les éleveurs mais à terme, cette forte mortalité va entraîner un déficit en poussins pour les mois à venir, qui devrait empêcher plus de 200 poulaillers dans notre département de se remplir et les aviculteurs de percevoir un revenu. Il paraît donc indispensable que les agriculteurs, dont certains n'étaient pas assurés contre ce risque, puissent être soutenus et accompagnés. M. Pierre Hellier demande donc à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales de lui préciser si la Sarthe pourrait effectivement bénéficier des mesures sécheresse mises en place par le Gouvernement permettant ainsi aux agriculteurs concernés de mieux affronter cette période critique qui met actuellement en péril l'avenir de certaines exploitations.

Texte de la réponse

La canicule a sévi dans la plupart des départements français au cours du mois d'août dernier, entraînant de graves difficultés pour les éleveurs hors sol, et en particulier pour les aviculteurs situés dans le département de la Sarthe. Les éleveurs de production hors sol ont en effet été particulièrement affectés par l'impact de la canicule, avec des mortalités exceptionnelles dans les élevages. S'agissant de productions animales en bâtiments, les éleveurs ont la possibilité de souscrire des garanties d'assurance contre le risque de surmortalité par « coup de chaud ». En conséquence, les éleveurs hors sol ne peuvent bénéficier en tant que tels de la procédure des calamités agricoles engagée par le Gouvernement pour venir en aide aux exploitants victimes de la sécheresse. Afin de prendre en compte les situations les plus délicates des exploitants sinistrés, qui ne bénéficient pas forcément d'une indemnisation par le régime des calamités agricoles, il a été décidé de procéder à un examen au cas par cas de la situation financière des éleveurs ayant subi des pertes exceptionnelles du fait de la canicule, en examinant notamment les conditions de remboursement de leurs emprunts bancaires. Il est particulièrement important que les éleveurs s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour couvrir de tels risques de mortalité par « coup de chaud » dans les années à venir en ayant recours à l'assurance ou en s'appuyant sur des caisses de solidarité mutuelle mises en oeuvre par les organisations de producteurs. A cet effet, une instance de concertation, réunissant les organisations professionnelles agricoles et les assureurs, est mise en place au niveau régional sous l'égide du directeur régional de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire afin d'améliorer la couverture du risque de « coup de chaud » dans cette région et de mettre au point des contrats répondant aux besoins d'assurance des éleveurs. Par ailleurs, afin d'alléger les charges des exploitants agricoles qui ont subi d'importantes pertes de récolte en 2003 du fait d'aléas climatiques, une dotation spécifique de 180 000 euros en crédits d'aide aux agriculteurs en difficulté a été mise à la disposition du préfet de la

Sarthe, dont 130 000 euros de prise en charge d'intérêts et 50 000 euros de prise en charge de cotisations sociales. Une enveloppe de 500 000 euros de prêts de consolidation à 2,5 % a également été attribuée à ce département afin de pouvoir étaler sur cinq ans, à coût réduit, les échéances bancaires supportées par les agriculteurs les plus fragilisés par ces intempéries.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24051

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6773

Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2936